



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/103 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés Négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N°2022059 LOTS 1 ET 2 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE POUR L'ACQUISITION D'UN DROIT D'ACCES MULTI-UTILISATEURS INSITO DE FINANCE ACTIVE VIA UN ACCES SECURISE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, L.2122-1, R.2113-2, et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ;

VU l'offre proposée par la société FINANCE ACTIVE pour l'acquisition d'un droit d'accès multi-utilisateurs INSITO via un accès sécurisé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la société FINANCE ACTIVE pour l'acquisition d'un droit d'accès multi-utilisateurs INSITO via un accès sécurisé ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022059 ayant pour objet l'acquisition d'un droit d'accès multi-utilisateurs INSITO via un accès sécurisé, à conclure avec la société FINANCE ACTIVE sise, 46 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris.

ARTICLE 2 : Le marché n° 2022059 est un marché alloti et à prix forfaitaires. Le lot n°1 est relatif à l'acquisition d'un droit d'accès aux plateformes de finance active via un accès sécurisé. Il est conclu pour un montant annuel de 7 427.26 € HT. Le lot n°2 correspond à l'acquisition d'un droit d'accès à l'offre « Optim Prospective » de Finance Active. Il est conclu pour un montant annuel de 4 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois, soit une durée maximum de 3 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- A la société FINANCE ACTIVE.

Fait à Meudon, le 25 juillet 2022



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE

Directeur Général des Services